



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 19 août 2020 à 19 h 00  
tenue au Centre récréatif Édouard-Rivet  
situé au 11111 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Monsieur Robert Coutu maire  
Monsieur le conseiller Alain Dion - district 1  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
Monsieur le conseiller John Judd - district 4  
Madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Absence (s) :**

Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

M. le maire, Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h 07.

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : Aucune question    Fin : 19 h 08

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19  
AOÛT 2020**

3.1

**202008-197**

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2020 tel que ci-après reproduit :

1.        **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2.        **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2020

**4. PROCÈS-VERBAL**

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2020

**5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Procès-verbal de correction – Numérotation des articles de l'annexe 1 du Règlement 738-5

**6. RAPPORT DES SERVICES**

6.1 Participation de la Ville de Montréal-Est à un regroupement d'achats relatif à la fourniture de carburants

6.2 Nomination de deux membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme afin de combler deux postes vacants

6.3 Réception provisoire dans le cadre du projet TPST - 2019-04 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues - 41 392.36 \$ avant taxes

6.4 Déploiement du réseau sans fil dans les parcs des Vétérans et Edmond-Robin

6.5 Contribution monétaire de 12 050 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.6 Contribution monétaire de 13 880 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 50, avenue Champêtre, connu et désigné comme étant le lot 1 251 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.7 Contribution monétaire de 16 840 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 46-48, avenue Champêtre, connu et désigné comme étant le lot 1 251 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.8 Contribution monétaire de 2 625 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 1 251 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.9 Orientation de développement résidentiel - intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue David

6.10 Souhait de bonne rentrée scolaire à la suite de la période difficile qu'ils ont vécue

6.11 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

**7. RÈGLEMENT**

7.1 Adoption - règlement 58-2016-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin d'autoriser les poulaillers et leur enclos à titre de constructions accessoires autorisées pour un usage habitation, de modifier le ratio du nombre de cases de stationnement exigé pour les bâtisses de 6 logements et plus, d'abroger la disposition réglementaire exigeant une largeur minimale pour une case de stationnement pour un usage résidentiel et pour modifier la largeur minimale exigée pour les cases de stationnement

7.2 Adoption - règlement 58-2016-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 et ses amendements afin de remplacer la classe d'usage I307 par les classes I307A - Industries de transformation des matières recyclables et I307B - Industries de transformation des matières organiques incluant la biométhanisation, et d'interdire spécifiquement pour la zone I.23 la classe d'usage I307B

7.3 Adoption - règlement 58-2016-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de modifier les dispositions applicables à la zone H.19 de la façon suivante: diminution de la hauteur maximale à 8 mètres, diminution du nombre d'étages maximal à 2 et ajout d'une note spécifiant que l'implantation de bâtiments contigus est autorisée uniquement pour un bâtiment principal abritant un usage principal unifamilial (H1) et pourvu que les bâtiments voisins soient déjà implantés avec une marge latérale nulle

7.4 Adoption - Second projet - règlement 58-2016-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.03

7.5 Adoption - Second projet - règlement 58-2016-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de permettre l'installation de conteneurs semi-enfouis dans la marge avant pour les habitations multifamiliales (H4) et collectives (H5)

7.6 Adoption - Second projet - règlement 58-2016-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'établir des marges latérales, avant et arrière à 0 mètre et un coefficient d'emprise au sol maximal de 100 % pour la zone I.21

7.7 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de retirer le code d'usage C503 « Salles de réunion et salles de réception » dans les zones CV.01, CV.02, CV.03 et CV.04

7.8 Avis de motion - Règlement relatif à l'application des volets II — les interventions sur l'habitation — réfection de façade, et III — maisons lézardées, du programme rénovation Québec de la société de l'habitation du Québec

7.9 Dépôt du projet de règlement 87-2020 relatif à l'application des volets II — les interventions sur l'habitation — réfection de façade, et III — maisons lézardées, du programme rénovation Québec de la société de l'habitation du Québec.

- 8. CONTRAT**
  - 8.1 Approbation de l'avenant 2 modifiant l'annexe 2 de l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est pour les radiocommunications
  - 9. PERSONNEL**
  - 9.1 Approbation de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires des employés municipaux de Montréal (SCFP-429) ayant pour effet de prolonger la période d'essai de l'employé 240
  - 9.2 Fin d'emploi - employé 228
  - 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
  - 10.1 Aucun
  - 11. DIVERS**
  - 12. AFFAIRE NOUVELLE**
  - 12.1 Aucun
  - 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
  - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PROCÈS-VERBAL**

4.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2020 202008-198**

4.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

### **RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 –  
*Règlement sur l'administration des finances* au 12 août 2020.

### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – NUMÉROTATION DES ARTICLES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 738-5**

5.2

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le greffier, Me Roch Sergerie, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction de l'annexe 1 du règlement 738-5 – Règlement modifiant le règlement 738 – Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux – afin d'établir les règles pour la garde de poules – pour y corriger la numérotation des articles afin que les chiffres se suivent.

## **RAPPORT DES SERVICES**

6.

### **PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À UN REGROUPEMENT D'ACHATS RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANTS** **202008-199**

6.1

Considérant que la Ville de Montréal-Est participe à un regroupement d'achats pour la fourniture de carburants.

Considérant que les contrats conclus avec les pétrolières viennent à échéance le 3 janvier 2021.

Considérant que la Ville de Montréal désire lancer un appel d'offres pour satisfaire les besoins en carburants des arrondissements, des villes liées ainsi que des services corporatifs, pour la période du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2024, avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune.

Considérant que l'achat de groupe permet aux participants d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Considérant que les coûts annuels versés par la Ville de Montréal-Est pour les carburants s'élèvent à environ 63 000 \$, taxes incluses, en essence régulière.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal-Est de participer au regroupement d'achats.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'engage à payer les sommes relatives à sa consommation périodique de carburants.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adhérer au regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour la fourniture de carburants.

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à procéder au lancement d'un appel d'offres et à octroyer un contrat au nom de la ville de Montréal-Est assurant la fourniture de carburants pour la période du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2024, avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **NOMINATION DE DEUX MEMBRES CITOYENS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE COMBLER DEUX POSTES VACANTS**

**202008-200**

6.2

Considérant la démission au poste 3 de Mme Julie Peccia.

Considérant la démission au poste 4 de M. Christian Laplante.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer ces deux postes.

Considérant l'intérêt de 7 personnes à siéger au CCU.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De nommer madame Josée Mayer au poste 3 et monsieur Aboubacar Fofana au poste 4 du Comité consultatif d'urbanisme.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉCEPTION PROVISOIRE DANS LE CADRE DU PROJET TPST - 2019-04 - PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES SUR DIVERSES RUES - 41 392.36 \$ AVANT TAXES**

**202008-201**

6.3

Considérant que les travaux ont été exécutés et que la réception provisoire de ceux-ci a été faite par les services techniques le 2 décembre 2019.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'approuver la réception provisoire partielle des travaux et d'autoriser le paiement des sommes dues en vertu du contrat TPST - 2019-04 - Planage et revêtement de chaussée bitumineux sur diverses rues.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU SANS FIL DANS LES PARCS DES VÉTÉRANS ET EDMOND-ROBIN**

**202008-202**

6.4

Considérant les demandes d'offrir une plus grande couverture du service sans fil dans les parcs de la Ville.

Considérant les propositions de la compagnie ZAP, le wifi à toute allure.

Considérant que la première option concerne principalement des endroits moins utilisés cette année, en raison de la pandémie (terrain de balle) ou de construction majeure (parc Henri-Leroux).

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'information de procéder à la réalisation de la deuxième proposition et d'anticiper la réalisation de la première option au budget 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'approuver la réalisation de la deuxième proposition, qui consiste en l'installation et la fusion du parc des Vétérans avec le parc Edmond-Robin, cette année et de prévoir au budget de 2021 les sommes requises pour la réalisation de la première proposition au printemps 2021.

D'autoriser l'affectation du surplus non affecté pour les sommes nécessaires à cette réalisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 12 050 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 384 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202008-203**

6.5

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 12 050 \$ , et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 13 880 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 50, AVENUE CHAMPÊTRE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 392 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202008-204**

6.6

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 13 880 \$ , et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 16 840 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 46-48, AVENUE CHAMPÊTRE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 393 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

6.7

**202008-205**

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 16 840 \$ , et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 2 625 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 394 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

6.8

**202008-206**

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 2 625 \$ , et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ORIENTATION DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - INTERSECTION DE LA RUE NOTRE-DAME ET DE L'AVENUE DAVID**

6.9

**202008-207**

Considérant la proposition de promoteur pour la revitalisation du secteur Notre-Dame / David.

Considérant la nécessité que la Ville et le promoteur s'entendent sur les grandes lignes d'une orientation de développement afin que le promoteur puisse investir dans des plans plus complets pour redévelopper le site.

Considérant l'offre conditionnelle de 91 500 \$ faites à la Ville pour acquérir environ 50 % du stationnement municipal à proximité du parc Montréal-Est.

Considérant le maintien de 8 cases de stationnement municipal sur le terrain résiduel.

Considérant que les résidents du secteur rencontrés se sont exprimés majoritairement pour le projet de développement résidentiel proposé (option B).

Considérant la nécessité de revoir le sens de circulation du secteur en vue d'optimiser les cases de stationnement sur le domaine public.

Considérant la recommandation favorable de la DGTE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'accepter l'orientation proposée par "immovdh" pour un développement résidentiel au coin de la rue Notre-Dame et de l'avenue David en fonction des paramètres pré-cités.

D'autoriser la direction de la gestion du territoire et de l'environnement à poursuivre l'étude du redéveloppement du site et d'accompagner le promoteur à réaliser un projet conforme aux attentes de la Ville et aux dispositions réglementaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SOUHAIT DE BONNE RENTRÉE SCOLAIRE À LA SUITE DE LA PÉRIODE DIFFICILE QU'ILS ONT VÉCUE**

**202008-208**

6.10

Considérant que les jeunes ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite du confinement.

Considérant que ces derniers inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux.

Considérant que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et que, du même coup, elles permettent à ces derniers de développer leur plein potentiel.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De souhaiter une excellente rentrée scolaire à tous les élèves de la municipalité et un bon succès dans leur réussite tout au long de l'année, et de réitérer l'importance de la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe, et de souligner le soutien des membres du conseil par cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**202008-209**

6.11

Considérant la recommandation de la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique à l'effet d'ordonner au greffier de vendre les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées au 31 décembre 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'ordonner au greffier de la Ville de vendre, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au 31 décembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

7.

**ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'AUTORISER LES POULLAILLERS ET LEUR ENCLOS À TITRE DE CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUTORISÉES POUR UN USAGE HABITATION, DE MODIFIER LE RATIO DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES BÂTISSSES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS, D'ABROGER LA DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE EXIGEANT UNE LARGEUR MINIMALE POUR UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL ET POUR MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE EXIGÉE POUR LES CASES DE STATIONNEMENT**

**202008-210**

7.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-12 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin d'autoriser les poulaillers et leur endos à titre de constructions accessoires autorisées pour un usage habitation, de modifier le ratio du nombre de cases de stationnement exigé pour les bâtisses de 6 logements et plus, d'abroger la disposition réglementaire exigeant une largeur minimale pour une case de stationnement pour un usage résidentiel et pour modifier la largeur minimale exigée pour les cases de stationnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REMPLACER LA CLASSE D'USAGE I307 PAR LES CLASSES I307A - INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET I307B - INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES ORGANIQUES INCLUANT LA BIOMÉTHANISATION, ET D'INTERDIRE SPÉCIFIQUEMENT POUR LA ZONE I.23 LA CLASSE D'USAGE I307B**

7.2

**202008-211**

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-13 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 et ses amendements afin de remplacer la classe d'usage I307 par les classes I307A - Industries de transformation des matières recyclables et I307B - Industries de transformation des matières organiques incluant la biométhanisation, et d'interdire spécifiquement pour la zone I.23 la classe d'usage I307B .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H.19 DE LA FAÇON SUIVANTE: DIMINUTION DE LA HAUTEUR MAXIMALE À 8 MÈTRES, DIMINUTION DU NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL À 2 ET AJOUT D'UNE NOTE SPÉCIFIANT QUE L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS CONTIGÜES EST AUTORISÉE UNIQUEMENT POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ABRITANT UN USAGE PRINCIPAL UNIFAMILIAL (H1) ET POURVU QUE LES BÂTIMENTS VOISINS SOIENT DÉJÀ IMPLANTÉS AVEC UNE MARGE LATÉRALE NULLE**

7.3

**202008-212**

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-16 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage – afin de modifier les dispositions applicables à la zone H.19 de la façon suivante: diminution de la hauteur maximale à 8 mètres, diminution du nombre d'étages maximal à 2 et ajout d'une note spécifiant que l'implantation de bâtiments contigus est autorisée uniquement pour un bâtiment principal abritant un usage principal unifamilial (H1) et pourvu que les bâtiments voisins soient déjà implantés avec une marge latérale nulle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RETIRER LA CLASSE D'USAGE H2 DE LA ZONE H.03**

7.4

**202008-213**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd



Et résolu

D'adopter le second projet du règlement 58-2016-17 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de retirer la classe d'usage H2 de la zone H.03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS DANS LA MARGE AVANT POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H4) ET COLLECTIVES (H5)**

7.5

**202008-214**

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement 58-2016-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de permettre l'installation de conteneurs semi-enfouis dans la marge avant pour les habitations multifamiliales (H4) et collectives (H5).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ÉTABLIR DES MARGES LATÉRALES, AVANT ET ARRIÈRE À 0 MÈTRE ET UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMAL DE 100 % POUR LA ZONE I.21**

7.6

**202008-215**

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement 58-2016-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'établir des marges latérales, avant et arrière à 0 mètre et un coefficient d'emprise au sol maximal de 100 % pour la zone I.21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE RETIRER LE CODE D'USAGE C503 « SALLES DE RÉUNION ET SALLES DE RÉCEPTION » DANS LES ZONES CV.01, CV.02, CV.03 ET CV.04**

7.7

**202008-216**

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de retirer le code d'usage C503 « Salles de réunion et salles de réception » dans les zones CV.01, CV.02, CV.03 et CV.04.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION DES VOLETS II — LES INTERVENTIONS SUR L'HABITATION — RÉFECTION DE FAÇADE, ET III — MAISONS LÉZARDÉES, DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ DE L'HABITATION DU QUÉBEC**

7.8

**202008-217**

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté un règlement relatif à l'application des volets II — les interventions sur l'habitation — réfection de façade, et III — maisons lézardées, du programme rénovation Québec de la société de l'habitation du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 87-2020 RELATIF À L'APPLICATION DES VOLETS II — LES INTERVENTIONS SUR L'HABITATION — RÉFECTION DE FAÇADE, ET III — MAISONS LÉZARDÉES, DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ DE L'HABITATION DU QUÉBEC.**

202008-218

7.9

Monsieur le conseiller John Judd dépose le projet de Règlement relatif à l'application des volets II — les interventions sur l'habitation — réfection de façade, et III — maisons lézardées, du programme rénovation Québec de la société de l'habitation du Québec.

**CONTRAT**

8.

**APPROBATION DE L'AVENANT 2 MODIFIANT L'ANNEXE 2 DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LES RADIOCOMMUNICATIONS**

202008-219

8.1

Considérant l'acquisition d'équipement additionnel de radiocommunications vocales de huit (8) radios portatives et deux (2) radios mobiles avec accessoires au montant de 11 451.85 \$, taxes incluses.

Considérant la modification de l'entente survenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est à la suite de l'acquisition de cet équipement (résolution 201811-281).

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'approuver la signature de l'avenant 2 de l'Entente intermunicipale concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales par la Ville de Montréal.

D'autoriser le maire et le greffier à signer au nom de la ville de Montréal-Est cet avenant ainsi que tout autre document utile au suivi de la résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL**

9.

**APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP-429) AYANT POUR EFFET DE PROLONGER LA PÉRIODE D'ESSAI DE L'EMPLOYÉ 240**

202008-220

9.1

Considérant la recommandation des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver la lettre d'entente entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des employés municipaux de Montréal (SCFP-429) qui a pour effet de prolonger la période de probation de l'employé 240 au poste d'agent d'approvisionnement niveau 1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 228**

9.2

**202008-221**

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De mettre fin à l'emploi de l'employé 228 au sein de la Direction des travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

**DIVERS**

11.

**AFFAIRE NOUVELLE**

12.

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 19 h 33    Fin : 19 h 53

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

14.

**202008-222**

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De lever la séance à 19 h 55.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Robert Coutu (S)*

ROBERT COUTU

Maire

*Roch Sergerie (S)*

ROCH SERGERIE, avocat

Greffier